



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

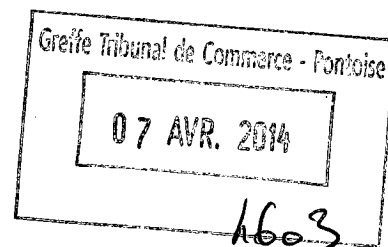
Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 01278
Numéro SIREN : 334 668 852
Nom ou dénomination : MANUTAN SA

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2014 sous le numéro de dépôt 4603

Extrait du Procès-Verbal



MANUTAN SA
Société Anonyme au capital de 16.072.720 Euros
Siège social : ZAC du Parc des Tulipes - Avenue du 21ème Siècle
95500 GONESSE
334 668 852 R.C.S. PONTOISE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2014**

Le Jeudi 13 mars 2014
A 16 heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social de la Société, sur convocation écrite de son Président, par lettre en date du 5 mars 2014.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Xavier Guichard, Directeur Général Délégué et Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Guichard, Administrateur,
- Madame Brigitte Auffret, Administrateur.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

Les Représentants du Comité d'Entreprise de l'UES, ont également été convoqués, conformément à la réglementation en vigueur, par lettre en date du 5 mars 2014 ? qui leur a été remise en main propre.

Sont présents et ont émargé le registre de présence les représentants du Comité d'Entreprise de l'UES :

- Madame Nadège Berthuy, collègue Employés,
- Monsieur Alan Siffleur, collègue Employés,
- Monsieur Eric Synaève, collègue Cadres.

Madame Dominique Chatelle, collègue Agents de Maîtrise, est absente et excusée.

Monsieur Laurent Prévost, du cabinet KPMG, assiste à la réunion et représente le collège des Commissaires aux Comptes.

Monsieur Xavier Guichard est élu président de séance.

Madame Brigitte Auffret assume les fonctions de Secrétaire.

Sur demande du Président de séance, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président de séance rappelle que, le Conseil s'est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Point sur l'activité
2. Questions diverses.

Extrait du Procès-Verbal

Le Président de séance indique aux Administrateurs que des événements importants conduisent à modifier l'ordre du jour pour lequel le Conseil a été convoqué.

Le Président de séance expose en effet que Monsieur Hervé GUICHARD a remis ce jour, après la réunion de l'Assemblée Générale annuelle de Manutan International, sa démission de ses mandats de Directeur Général Délégué et d'Administrateur de la société Manutan International ainsi que sa démission de Président Directeur Général et d'Administrateur de Manutan SA et de tous ses autres mandats et fonctions au sein du Groupe.

Le Président de séance fait part de son profond regret quant aux circonstances qui ont conduit Monsieur Hervé GUICHARD à démissionner.

Il indique en effet qu'il est apparu de profonds désaccords sur la stratégie et la gouvernance du Groupe entre Monsieur Hervé GUICHARD et les autres Dirigeants Mandataires du groupe.

Il indique également que tout a été tenté au niveau de l'ensemble de ces autres dirigeants afin de trouver une solution à ces désaccords, ce qui n'a pas été possible.

Le Président de séance rappelle que, du fait de la démission de Monsieur Hervé Guichard de tous ses mandats au sein de Manutan International et de Manutan SA, le contrat de travail conclu en 1994 avec Monsieur Hervé Guichard et qui avait été suspendu pendant l'exercice de ses mandats reprend effet de plein droit.

Il demande au Conseil d'en prendre acte.

Après échange de vues, il est passé à l'examen des points suivants :

1. Constat de la démission de Monsieur Hervé GUICHARD de ses fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration ainsi que de son mandat d'Administrateur de la société

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Hervé GUICHARD de ses fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration ainsi que de son mandat d'Administrateur de la société Manutan SA à compter de ce jour.

Le Conseil prend également acte de la reprise d'effet de plein droit du contrat de travail de Monsieur Hervé Guichard, débuté en 1994.

Cette décision est prise à l'unanimité.

2. Constat de la démission de Monsieur Xavier GUICHARD de ses fonctions de Directeur Général Délégué

Le Président indique que Monsieur Xavier GUICHARD exerce les fonctions de Directeur Général Délégué au sein de la société Manutan SA depuis le 19 mars 2013. Il précise qu'il est pressenti pour exercer les fonctions de Président Directeur Général de la Société en raison de la démission de Monsieur Hervé GUICHARD de ses fonctions de Président Directeur Général à compter de ce jour.

En conséquence, le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Xavier GUICHARD de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la société Manutan SA à compter de ce jour.

Cette décision est prise à l'unanimité.

3. Nomination de Monsieur Xavier GUICHARD en qualité de Président Directeur général de la société Manutan SA et fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

Le Conseil décide, à l'unanimité, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations de Manutan International qui s'est réuni ce jour, de nommer Monsieur Xavier GUICHARD en qualité de Président Directeur Général de la société Manutan SA, en remplacement de Monsieur Hervé GUICHARD, à compter de ce jour, et pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Xavier GUICHARD accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et précise qu'il remplit toutes les conditions nécessaires, notamment au regard des exigences légales en matière de cumul des mandats, ainsi qu'à la règle de limite d'âge instituée à l'article 14 des statuts.

Au titre de ses fonctions de Directeur Général, il assumera sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

En outre, en qualité de Président du Conseil d'Administration, il organisera et dirigera les travaux de ce dernier dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, les pouvoirs du Directeur Général sont limités. Ainsi, le Conseil d'Administration devra approuver de façon préalable les opérations suivantes visées au point 2.3 de l'article 14 des statuts de la société :

- L'achat, la vente, l'échange de tous immeubles, droits immobiliers et fonds de commerce pour un montant supérieur à 152.450 euros par opération ;
- La souscription d'emprunts pour des montants supérieur à 152.450 euros assortis de sûretés réelles sous forme d'hypothèques, privilèges ou de nantissements sur les biens de la société ;
- La création de sociétés, la prise ou la cession de participation sous toutes formes et dans toutes sociétés et entreprises pour des montants supérieurs à 152.450 euros par opération ;
- La création ou la suppression de toutes succursales, agences ou bureaux, tant en France qu'à l'étranger.

En rémunération de ses fonctions de Président Directeur Général, Monsieur Xavier GUICHARD ne percevra aucune rémunération.

4. Cooptation de Monsieur Pierre-Olivier BRIAL en qualité d'Administrateur

Le Président de séance indique au Conseil que Monsieur Hervé GUICHARD ayant démissionné de ses fonctions d'Administrateur à compter de ce jour, il apparaît opportun de procéder à la désignation provisoire d'un nouvel Administrateur.

Extrait du Procès-Verbal

Il propose la nomination de Monsieur Pierre-Olivier BRIAL et, ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil décide, à l'unanimité, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations de Manutan International qui s'est réuni ce jour, de coopter Monsieur Pierre-Olivier BRIAL en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Hervé GUICHARD démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale la plus proche.

Monsieur Pierre-Olivier BRIAL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, précisant qu'il remplit toutes les conditions nécessaires.

5. Nomination de Monsieur Pierre-Olivier BRIAL en qualité de Directeur Général Délégué et fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

Sur proposition de Monsieur Xavier GUICHARD, Président Directeur Général, et sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations de Manutan International qui s'est réuni ce jour, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pierre-Olivier BRIAL en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2015, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Toutefois, il est précisé qu'en cas de cessation des fonctions du Directeur Général, Monsieur Pierre-Olivier BRIAL conservera ses fonctions de Directeur Général Délégué jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Il assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, le Conseil décide que les pouvoirs du Directeur Général Délégué sont limités. Ainsi, il devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour les opérations suivantes :

- l'achat, la vente, l'échange de tous Immeubles, droits Immobiliers et fonds de commerce pour un montant supérieur à 152.450 Euros par opération ;
- la souscription d'emprunts pour des montants supérieurs à 152.450 Euros assortis de sûretés réelles sous forme d'hypothèques, privilèges ou de nantissements sur les biens de la société ;
- la création de sociétés, la prise ou la cession de participation sous toutes formes et dans toutes sociétés et entreprises pour des montants supérieurs à 152.450 Euros par opération ;
- la création ou la suppression de toutes succursales, agences ou bureaux, tant en France qu'à l'étranger.

En rémunération de ses fonctions de Directeur Général Délégué, Monsieur Pierre-Olivier BRIAL ne percevra aucune rémunération.

Extrait du Procès-Verbal

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre-Olivier BRIAL accepte ces fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat, en particulier en matière de cumul de mandats et de limite d'âge.

6. Nomination de Madame Brigitte AUFFRET en qualité de Directeur Général Délégué et fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

Sur proposition de Monsieur Xavier GUICHARD, Président Directeur Général, et sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations de Manutan International qui s'est réuni ce jour, le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Brigitte AUFFRET en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2015, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2014.

Toutefois, il est précisé qu'en cas de cessation des fonctions du Directeur Général, Madame Brigitte AUFFRET BRIAL conservera ses fonctions de Directeur Général Délégué jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Elle assumera sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, le Conseil décide que les pouvoirs du Directeur Général Délégué sont limités. Ainsi, il devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour les opérations suivantes :

- l'achat, la vente, l'échange de tous immeubles, droits immobiliers et fonds de commerce pour un montant supérieur à 152.450 Euros par opération ;
- la souscription d'emprunts pour des montants supérieurs à 152.450 Euros assortis de sûretés réelles sous forme d'hypothèques, privilèges ou de nantissements sur les biens de la société ;
- la création de sociétés, la prise ou la cession de participation sous toutes formes et dans toutes sociétés et entreprises pour des montants supérieurs à 152.450 Euros par opération ;
- la création ou la suppression de toutes succursales, agences ou bureaux, tant en France qu'à l'étranger.

En rémunération de ses fonctions de Directeur Général Délégué, Madame Brigitte AUFFRET ne percevra aucune rémunération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Madame Brigitte AUFFRET accepte ces fonctions et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat, en particulier en matière de cumul de mandats et de limite d'âge.

Extrait du Procès-Verbal

(...)

7. Pouvoirs en vue des formalités

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

(...)

FIN DE L'EXTRAIT

Monsieur Xavier GUYCHARD
Président de séance

